

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction D
BUREAU D4

INSTRUCTION N° 83-1-T35

du 3 janvier 1983

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

SOCIÉTÉS DE COURSES DE CHEVAUX

ANALYSE

Versement au budget général du produit du prélèvement antérieurement rattaché par fonds de concours au fonds d'intervention pour la qualité de la vie.

Dotation supplémentaire au Fonds national pour le développement du sport financée sur le produit du prélèvement effectué au profit de l'élevage.

Création d'un fonds de concours rattaché au ministère de l'Agriculture pour recevoir divers produits du service des Haras et de l'Équitation.

Modification des taux de prélèvement sur les enjeux au pari mutuel.

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 51-272-D4 du 16 mai 1975 (classement T35).

Instruction n° 76-175-T35 du 31 décembre 1976.

Instruction n° 82-218-T35 du 2 juillet 1982.

La loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) supprime la procédure de rattachement par voie de fonds de concours au fonds d'intervention pour la qualité de la vie géré par le ministère de l'Environnement du montant du prélèvement effectué sur les sommes enregistrées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes pour les courses de chevaux organisées sur les hippodromes situés à Paris et dans les autres départements de la région parisienne.

DIFFUSION

GT

1

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT

RGP

PGT

TPGR

TPG

RF

P

— 2 —

INSTRUCTION N° 83-1-T35
du 3 janvier 1983

Par ailleurs, une décision interministérielle du 28 octobre 1982, attribue au Fonds national pour le développement du sport une dotation exceptionnelle pour l'exercice 1983 prélevée sur le produit affecté à l'élevage.

Enfin un décret en cours de signature autorise le rattachement par voie de fonds de concours au ministère de l'Agriculture de divers produits liés à l'activité du service des Haras et de l'Équitation versées antérieurement au budget général - Produits et revenus du domaine de l'État.

Les comptables supérieurs du Trésor porteront à compter du 1^{er} janvier 1983, au compte d'imputation provisoire de recettes « 492.02 Budget général - Fonds de concours », les premiers encaissements enregistrés dans leurs écritures en attendant la publication de l'arrêté conjoint du ministre chargé du Budget et du ministre de l'Agriculture fixant les modalités de rattachement de ces recettes.

Ces modifications ne portent pas atteinte aux errements actuels concernant le rattachement par voie de fonds de concours du produit du prélèvement élevage sur les opérations du pari mutuel développé dans les instructions n° 81-188-A7-PR du 15 décembre 1981 et n° 82-158-A7-PR-T35 du 6 septembre 1982.

En conséquence un second décret en cours de signature modifie la répartition entre attributaires publics du prélèvement non fiscal opéré proportionnellement aux enjeux engagés au pari mutuel prévue par les articles 3 et 4 du décret n° 82-668 du 22 juillet 1982.

Le tableau de répartition des prélèvements applicables à compter du 1^{er} janvier 1983 figurant dans l'instruction n° 82-218-T35 du 2 juillet 1982 est aménagé comme suit pour les courses organisées dans les départements métropolitains.

Prélèvements applicables à compter du 1^{er} janvier 1983
(Départements métropolitains)

DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES	HIPPODROMES			P.M.U.		
	Paris (Auteuil, Long- champ, Vincennes)	Région parisienne (Enghien, Evry, Maisons- Laffitte, Saint- Cloud)	Province	Paris (Auteuil, Long- champ, Vincennes)	Région parisienne (Enghien, Evry, Maisons- Laffitte, Saint- Cloud)	Province

(en pourcentage des enjeux)

I. *Prélèvements non fiscaux*
fixés par décret

Société de courses (H.T.)	7,521	7,521	8,970	9,007	9,007	9,053
Ville de Paris	1,500	—	—	1,500	—	—
Fonds de concours :						
Élevage	1,308	1,308	0,820	1,308	1,308	1,320
Fonds national pour le développement du sport	0,430	0,430	0,430	0,430	0,430	0,430
Budget général	1,087	1,462	0,9125	0,7765	1,1515	0,850
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	1,821	2,946	2,5875	0,5735	1,6985	2,084
	13,667	13,667	13,720	13,595	13,595	13,737

II. *Prélèvements fiscaux*

Timbre	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
T.V.A. sur prélèvement sociétés	1,399	1,399	1,670	1,675	1,675	1,684
TOTAL GÉNÉRAL	18,066	18,066	18,390	18,270	18,270	18,421

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés d'application de la présente instruction.

Le directeur de la Comptabilité publique,
 Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur chargé de la sous-direction « D »,
GÉRARD DE LA MARTINIÈRE.